

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2017-020/ PREF /SG/SRAG du 22 MAI 2017
instituant la commission de propagande
à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 166, R. 31 à R. 38 , R. 321 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES ;

Vu le décret 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté n°971-2016-08-29-001/SG/MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu les déclarations des candidats enregistrées à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu les désignations faites par le premier président de la Cour d'appel de Basse-Terre et le Directeur du centre de tri de la poste des Iles du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion de l'élection des 11 et 18 juin 2017 des députés à l'Assemblée nationale, il est institué une commission de propagande, chargée de la vérification de la conformité de la propagande aux dispositions du code électoral pour les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, et assurant l'envoi et la distribution des documents électoraux aux électeurs :

La commission de propagande est composée comme suit :

1^{er} tour :

- Monsieur Gérard EGRON-REVERSEAU, Vice président au tribunal d'instance de Saint-Martin, **Président**
- Monsieur Thierry MAHLER, Secrétaire Général de Préfecture, **Membre**
- Monsieur Rémi DANIEL, Responsable production au centre courrier de Saint-Martin, **Membre**
- Madame Michèle LASSABLIERE, Adjointe Administrative de Préfecture, **Secrétaire**

2ème tour :

- Monsieur Gérard EGRON-REVERSEAU, Vice président au tribunal d'instance de Saint-Martin, **Président**
- Madame Joëlle CAGE, Attachée de Préfecture, **Membre**
- Monsieur Rémi DANIEL, Responsable production au du centre courrier de Saint-Martin, **Membre**
- Madame Michèle LASSABLIERE, Adjointe Administrative de Préfecture, **Secrétaire**

Les représentants des candidats pourront participer aux travaux des commissions avec voix consultative.

Article 2 :

La commission siège à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Route du Fort – 97150 SAINT MARTIN.

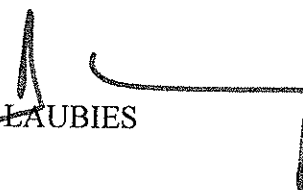
Article 3 :

La Commission locale de contrôle se réunira sur convocation de son Président. Elle sera installée au plus tard le lundi 22 mai 2017.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, le Président de la Commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Président de la Cour d'Appel de Basse-Terre, au Président de la Commission de Propagande et au directeur du Centre de tri de la Poste.

Pour le représentant de l'Etat et par délégation,
La préfète déléguée


Anne LAUBIES